

Délibération N° 2022-61

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-3 ;
 - Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
 - Vu** le relevé des délibérations du Conseil d'administration du 16 septembre 2011, portant approbation des statuts de l'UFR Langues ;
 - Vu** le relevé des délibérations du Conseil plénier de l'UFR Langues en date du 24 octobre 2022 ;
- Après** avoir entendu la Directrice de l'UFR Langues,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la révision des statuts de l'UFR Langues.

Le Conseil d'administration approuve la révision des statuts de l'UFR Langues, joints en annexe, sous réserve d'augmenter le nombre de sièges des représentants des étudiants au sein du conseil, à 5 au lieu de 3, et de faire voter de nouveau ce point par le conseil de l'UFR Langues.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum de présence : 18
Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022